



**NOTE N°241/DGC/2011 DU 05 JUIN 2011
AUX BANQUES INTERMEDIAIRES AGREES**

Il est rappelé qu'en vertu de la réglementation des changes en vigueur, dont l'application est délégué par le Conseil de la Monnaie et du Crédit aux banques intermédiaires agréés, toute opération du commerce extérieur doit obligatoirement donner lieu à une domiciliation du contrat commercial y afférent auprès d'un guichet bancaire.

L'opérateur choisit l'intermédiaire agréé auprès duquel il s'engage à effectuer toutes les procédures et formalités bancaires liées à l'opération.

Le guichet domiciliaire à qui incombe la responsabilité du contrôle à priori, doit s'assurer de la régularité de l'opération et aussi que le dossier de domiciliation contient l'ensemble des documents justificatifs exigibles.

Il importe de souligner que la vérification de la régularité de l'opération est à la fois une obligation et une mission importante de l'intermédiaire agréé.

La Banque d'Algérie, pour sa part, assure le contrôle à posteriori, en phase avec la convertibilité courante de la monnaie nationale et cela après l'apurement des dossiers de transfert ou de rapatriement par les intermédiaires agréés.

**Le Directeur Général
Ali MUSTAPHA**